Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE MARCEL PAGNOL DE VERNOUILLET – 2025/2026

8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/PBP/NM
N°D2026-165

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 2.2 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au président pour la conclusion de toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salons, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29-8-2002) relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,*
***Vu** l'arrêté du 22 juin 2006 (Jo du 4-7-2006 ; BO n°30 du 27 juillet 2006) fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,*
***Vu** la validation du conseil d'administration du collège Marcel Pagnol de Vernouillet en date du 25 janvier 2018 pour la création de la Classe à Horaires Aménagés Musicale à dominante vocale,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Culture de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du lundi 4 décembre 2017 pour la création de la Classe à Horaires Aménagés Musicale à dominante vocale,*
***Vu** le projet pédagogique des Classes à Horaires Aménagés Musique,*
***Vu** le projet de convention tripartite de partenariat pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique du collège Marcel Pagnol de Vernouillet,*

Considérant que les classes à horaires aménagés musique (CHAM) permettent à des élèves motivés par les activités vocales de bénéficier, tout au long de leur scolarité et en complément de l'enseignement général obligatoire, d'une formation spécifique dans le domaine musical, dans des conditions favorisant leur réussite scolaire, leur pratique artistique et leur épanouissement personnel,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le collège Marcel Pagnol de Vernouillet et la commune de Vernouillet sont partenaires pour l'organisation et le fonctionnement de la CHAM du collège Marcel Pagnol de Vernouillet ainsi que pour l'organisation du transport des élèves nécessaire à ce dispositif,
Considérant que le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure les enseignements musicaux spécifiques prévus par le projet pédagogique du dispositif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260717-D2026-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 17/07/2026

Considérant que ce dispositif s'inscrit parmi les priorités du projet d'établissement du collège Marcel Pagnol, du projet de réseau d'Education Prioritaire auquel il appartient, ainsi que dans les missions du Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la commune de Vernouillet met à disposition un autocar avec conducteur professionnel pour assurer les déplacements des élèves chaque jeudi de l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités définies par la convention,
Considérant que cette mise à disposition est facturée selon un forfait de 58 € par trajet aller-retour, réparti à parts égales entre le collège Marcel Pagnol et le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention tripartite de partenariat relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Marcel Pagnol de Vernouillet, pour l'année scolaire 2025-2026, laquelle définit les modalités d'organisation du dispositif, prévoit que le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispense les enseignements musicaux, et fixe une participation financière de 58 € par trajet aller-retour, répartie à parts égales entre le collège Marcel Pagnol de Vernouillet et le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au collège Marcel Pagnol de Vernouillet ainsi qu'à la commune de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIL. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIL. 2026